



Quels droits pour un père inexistant durant grossesse

Par **Matthewna**, le **07/11/2016** à **11:27**

Bonjour,

Je viens vers vous car à l'approche de mon accouchement, je suis perdue sur ce que je dois faire par rapport au père.

En gros après 13 ans de relation (on s'est connu à 16 ans) je suis tombée enceinte. On n'a jamais habité ensemble... Lui était en dents de scie par rapport à cela, un coup oui je suis content un coup non avortés, un coup oui je suis fier je prends mes responsabilités, un autre jour non etc... Puis il s'est "résigné" mais m'a fait la misère... Jamais présent, il enchaînait son boulot officiel le jour, et la nuit il faisait vigile. Prenait de la coke pour se réveiller en plus de ses cures de testo et fumer au taquet de la beu pour dormir plus les médocs... Et puis du jour au lendemain plus de nouvelles.... J'ai essayé de le contacter... rien. Jusqu'au jour où j'ai pris mon courage à deux mains et j'ai tout découvert entre autre mes affaires cachés pour d'autres affaires qui bien sur n'étaient pas les miennes. J'attaquais mon 6 eme mois ça a été super violent comme choc...

Forcément suite à cela j'ai changé de numéro, je vis ma grossesse depuis le début chez mes parents, j'ai dû réaménager ma chambre pour accueillir mon fils, j'achète tout pour lui (j'ai gardé tous les tickets)... Je n'ai pas les moyens de me prendre un appart au vu de mon salaire...

Il sait à quelle maternité je vais accoucher.. Il sait approximativement la date de l'accouchement... Mais je n'ai pas du tout de nouvelles, il ne cherche pas en avoir même vis à vis de sa mère qui veut rester contact avec moi.. Pour la reconnaissance je sais qu'il peut la faire n'importe quand que je n'ai pas mon mot à dire. Mais plus ça approche plus j'ai envie de couper tout contact avec sa mère aussi (cette relation me pèse moralement) et de ne rien dire sur la date de la naissance Déjà est-ce que je suis dans mon droit de ne pas les informer? Est ce que je peux l'interdire de visite de maternité si jamais il apprend de X ou Y la date?

A quels droits il pourrait prétendre si jamais Mr se réveille et le reconnaît, et sa mère en tant que grand mère? Pour les visites si il veut voir son fils après la naissance comment les gérer? Si il ne reconnaît pas, est-il dans ses droits de me demander à le voir? Peut-il demander la garde de son fils malgré son inexistence et son non-intérêt pour lui, moi, la grossesse?

En vous remerciant pour vos réponses. Car sincèrement autant je n'ai pas peur de l'accouchement, autant toute cette histoire me pèse énormément...

Bien Cordialement.

Maatthewna.

Par **Tisuisse**, le **07/11/2016** à **11:34**

Bonjour,

Vous coupez tous les ponts, c'est plus simple.

Si le père biologique reconnaît son enfant, il pourra alors bénéficier d'un droit de visite et d'hébergement mais devra, en contre partie, vous verser une pension alimentaire. C'est le JAF qui a compétence pour tout ça.

En ce qui concerne la grand-mère, elle n'a strictement aucun droit sur l'enfant donc pas de droit de visite ou d'hébergement. Seul l'enfant aura, plus tard et s'il le souhaite, le droit de garder des contacts avec ses grands-parents, c'est tout. Là encore, c'est le JAF qui est compétent.